

# Directive d'autodésignation

Titres de marque et titres de certificat · HABA Base · Niveau 1 · Niveau 2



<b>Document</b>	Directive d'autodésignation H.A.B.A.360
<b>Mise à jour</b>	Juin 2026
<b>Autrice</b>	Christelle Schlöpfer, edufamily® / H.A.B.A.360
<b>Champ d'application</b>	Toutes les personnes participantes et titulaires de licence des niveaux HABA Base, HABA Niveau 1 — Facilitateur·rice et HABA Niveau 2 — Coach & Trainer. Les niveaux 3 et 4 seront réglés de manière autonome dans une version ultérieure, lors de leur activation respective.
<b>Relation avec les documents associés</b>	Intégrée par renvoi aux CG H.A.B.A.360, au contrat de licence HABA, au Règlement de renouvellement de licence et aux Directives du répertoire HABA.

**L'essentiel en bref.** La présente directive est avant tout une aide à l'orientation. Elle montre clairement, pour chaque situation, quelle formulation convient — et protège contre le port involontaire d'un titre qui suppose encore une licence active. L'idée centrale est simple : le parcours de formation accompli peut être mentionné à vie ; le titre HABA porté au présent (par ex. « HABA Facilitator ») s'y ajoute avec la licence HABA active. Tout le reste n'est que la mise en application concrète de ce principe.

## 1 Article 1 · But et application

### 1.1 But de la présente directive

La présente Directive d'autodésignation règle de manière contraignante sous quelle forme les personnes ayant suivi un parcours de formation H.A.B.A.360 peuvent présenter leur appartenance au programme HABA dans leur propre communication externe. Elle traduit l'architecture de qualité à deux niveaux du programme HABA — certification à vie et licence HABA régulièrement renouvelable — en prescriptions linguistiques concrètes pour les champs d'application quotidiens : curriculum vitae, site internet, signature de courriel, carte de visite, diapositives de conférence, réseaux sociaux.

La directive sert trois objectifs. Elle protège la marque H.A.B.A.360 contre un usage flou ou trompeur. Elle protège les personnes ayant suivi la formation contre des violations involontaires, en montrant clairement, pour chaque catégorie de statut, quelles formulations sont autorisées et lesquelles ne le sont pas. Et elle crée une perception externe internationale uniforme des professionnel·les HABA, dans laquelle la rigueur académique des titres de certificat en langue nationale agit de concert avec la reconnaissabilité internationale des titres de marque anglais.

### 1.2 Champ d'application matériel et personnel

La présente directive s'applique à toutes les personnes ayant réservé ou suivi au moins un niveau de formation H.A.B.A.360 — indépendamment du canal de réservation (réservation directe, réservation en interne, bourse d'acquisition, bourse de collaboration, bourse complète, tarif pionnier alumni). Elle s'applique aux niveaux de formation HABA Base, HABA Niveau 1 — Facilitateur·rice et HABA Niveau 2 — Coach & Trainer. Les niveaux 3 et 4 seront réglés de manière autonome dans une version ultérieure de la présente directive, lors de leur activation respective.

La directive s'applique à toute présentation externe de l'appartenance HABA — qu'elle ait lieu sous forme physique ou numérique, dans un contexte professionnel ou semi-privé (par ex. profils LinkedIn, newsletters spécialisées, conférences lors d'événements extérieurs au domaine) et indépendamment de la langue de communication.

### 1.3 Relation avec les autres documents H.A.B.A.360

La directive est conçue comme un document autonome et intégrée par renvoi aux documents suivants : CG H.A.B.A.360, contrat de licence HABA, Règlement de renouvellement de licence et Directives du répertoire HABA. Elle complète la Clause de confidentialité et d'utilisation, en particulier son article 4.4 relatif à la « présence externe active sous la marque HABA », et en reprend les définitions (article 2 de la Clause de confidentialité) sans modification.

En cas de conflit avec une autre règle H.A.B.A.360, c'est — dans la mesure où la loi le permet — la disposition la plus favorable à la direction du programme qui s'applique. La Clause de confidentialité et d'utilisation demeure dans tous les cas prioritaire, dans la mesure où elle contient des obligations plus étendues.

### 1.4 Versions linguistiques et version faisant foi

La directive est tenue dans les quatre langues de formation H.A.B.A.360 : allemand, français, espagnol et anglais ; la présente version est la version française. En cas de conflit entre les versions linguistiques, la version originale allemande fait foi.

## 2 Article 2 · Notions

Les notions utilisées dans la présente directive correspondent aux définitions de l'article 2 de la Clause de confidentialité et d'utilisation. Au sens de la présente directive, les précisions complémentaires suivantes s'appliquent :

**Titre de marque.** Les autodésignations internationales, uniformément anglaises et de format court, « HABA Facilitator » (Niveau 1) et « HABA Coach & Trainer » (Niveau 2). Elles font partie de la marque H.A.B.A.360 et ne peuvent être portées qu'au présent et qu'avec une licence HABA active.

**Titre de certificat.** Les désignations de fonction, en langue nationale, du diplôme de formation obtenu (par ex. « Spécialiste Certifié-e en Prévention du Harcèlement Scolaire HABA » pour le Niveau 1). Elles ne sont pas révocables et peuvent être mentionnées à vie sous forme historique (avec indication de l'année) dans le curriculum vitae et les présentations de parcours — même sans licence active.

**Double mention.** L'utilisation combinée du titre de marque et du titre de certificat dans une expression cohérente (par ex. « HABA Facilitator — Spécialiste Certifié-e en Prévention du Harcèlement Scolaire, sous licence depuis 2026 »). C'est la forme de présentation standard pour les personnes de la catégorie 2.

**Forme historique.** Une mention de parcours assortie de l'indication de l'année ou d'un marquage temporel comparable (« achevé en 2026 », « certified in 2026 », « HABA Base suivie en 2026 »), faisant clairement apparaître que la personne a accompli le parcours dans le passé. La forme historique n'implique aucun port actif d'un titre de marque.

**Forme au présent.** Une autodésignation signalant l'exercice professionnel actif sous le titre de marque HABA dans la période actuelle (« Je suis HABA Facilitator », « Soy HABA Coach & Trainer »). Elle suppose impérativement une licence HABA active.

**Présence externe active sous la marque HABA.** Telle que définie à l'article 2 de la Clause de confidentialité et d'utilisation : toute communication tournée vers l'extérieur en lien avec la marque H.A.B.A.360, le programme HABA ou les titres de marque.

## 3 Article 3 · Les quatre catégories de statut

L'architecture de désignation HABA distingue quatre catégories de statut, résultant de la combinaison du parcours de formation et du statut de licence. Toute personne ayant suivi un parcours de formation H.A.B.A.360 relève à tout moment d'exactlyement l'une de ces quatre catégories. L'aperçu sert au classement rapide ; les règles linguistiques détaillées suivent aux articles 4 à 6.

CATÉGORIE	CONDITION	FORME AUTORISÉE D'AUTODÉSIGNATION (CARACTÉRISATION BRÈVE)
<b>Catégorie 0 — Personne ayant suivi Base</b>	HABA Base suivie. Pas de certificat, pas de licence.	Uniquement mention historique de Base comme étape de formation. Pas de titre de marque, pas de titre de certificat, pas de marquage HABA dans la présence externe.
<b>Catégorie 1 — Certifié-e, sans licence active</b>	Niveau 1 ou Niveau 2 achevé. Pas de licence HABA active.	Mention historique du titre de certificat en langue nationale autorisée à vie. Pas de titre de marque au présent, pas de logo, pas d'inscription au répertoire, pas de marquage HABA des offres actuelles.
<b>Catégorie 2 — Certifié-e + sous licence active</b>	Niveau 1 ou supérieur achevé. Licence HABA active et valable.	Présence externe HABA complète : double mention au présent (titre de marque + titre de certificat en langue nationale + mention de licence), logo HABA, inscription au répertoire, marquage HABA des offres actuelles dans le cadre du niveau concerné.
<b>Catégorie 3 — Licence devenue inactive</b>	Catégorie 2 atteinte auparavant. Licence non renouvelée, suspendue ou retirée.	Retour à la catégorie 1 : titre de certificat mentionnable à vie sous forme historique, mais plus de titre de marque au présent, plus de logo, plus d'inscription au répertoire, plus de marquage HABA des offres actuelles.

**Règle de base.** La certification à vie autorise la mention historique du titre de certificat. La licence HABA active est la condition de toute forme au présent, de tout marquage HABA des offres actuelles, de tout usage du logo et de toute inscription au répertoire. Sans licence active : pas de publicité avec HABA, pas de coaching HABA, pas d'atelier HABA, pas d'offre de conseil HABA.

## 4 Article 4 · Titres de marque et titres de certificat

L'aperçu suivant indique les désignations HABA déterminantes. Le titre de marque est uniformément anglais à l'international et n'est traduit dans aucune langue ; il subsiste dans chaque pays sous sa forme anglaise — à l'instar de modèles établis comme « Certified Scrum Master » ou « Project Management Professional ». Dans des contextes marketing explicatifs (landing page, descriptions de formation), la désignation du niveau peut être paraphrasée en langue nationale pour une meilleure compréhension ; de telles paraphrases ne constituent pas un titre de marque porté et ne remplacent pas la forme anglaise « HABA Facilitator ».

Le titre de certificat, en revanche, est porté dans la langue nationale concernée ; la version française faisant foi est indiquée ci-dessous.

### 4.1 Titres de marque (uniformément anglais à l'international)

<b>Niveau 1</b>	HABA Facilitator
<b>Niveau 2</b>	HABA Coach & Trainer

### 4.2 Titres de certificat (français)

<b>Niveau 1</b>	Spécialiste Certifié-e en Prévention du Harcèlement Scolaire HABA
<b>Niveau 2</b>	Spécialiste Certifié-e en Harcèlement Scolaire HABA — Prévention et Intervention

### 4.3 Remarque sur les Niveaux 3 et 4

Les niveaux Niveau 3 — HABA Mentor et Niveau 4 — HABA Senior Mentor seront réglés de manière autonome dans une version ultérieure de la présente directive, lors de l'activation du niveau concerné (à partir de 2027 et d'environ 2028/2029 respectivement). Jusque-là, les titres de marque correspondants sont réservés et protégés par la marque H.A.B.A.360 ; une autodésignation comme « HABA Mentor » ou « HABA Senior Mentor » n'est pas admissible, indépendamment même de la présente directive.

## 5 Article 5 · Exemples de formulations

Les exemples suivants montrent la mise en œuvre linguistique concrète de l'autodésignation par catégorie de statut. Ils sont à comprendre comme des modèles et seront repris au début de la formation dans le briefing d'accueil (document distinct).

### 5.1 Catégorie 0 — Personne ayant suivi Base

Autorisé exclusivement dans la section CV / parcours de formation, sous forme historique avec indication de l'année :

Formation et perfectionnement — Parcours de formation  
2026 · HABA Base — Holistic Anti-Bullying Approach

### 5.2 Catégorie 1 — Certifié-e, sans licence active (exemple Niveau 1)

Autorisé dans la section CV / parcours de formation, sous forme historique avec indication de l'année. Non autorisé dans l'en-tête du site internet, dans la désignation professionnelle de la ligne de titre du profil ou dans la promotion d'offres actuelles.

Formation et perfectionnement  
2026 · Spécialiste Certifié-e en Prévention du Harcèlement Scolaire HABA

### 5.3 Catégorie 2 — Certifié-e + sous licence active (exemple Niveau 1)

Double mention complète avec mention de licence, adaptée à l'en-tête du site internet, à la signature de courriel, à la carte de visite, à la diapositive d'intervenant-e. L'indication « sous licence depuis AAAA » est conservée à chaque renouvellement réussi de la licence (rapport de licence ininterrompu) ; en cas de réactivation après une période d'inactivité, la nouvelle année de début de licence est utilisée.

[Prénom et nom]  
**HABA Facilitator — Spécialiste Certifié-e en Prévention du Harcèlement Scolaire**  
Sous licence depuis 2026

**Exemple Niveau 2.** Pour les personnes de Niveau 2 disposant d'une licence active, la double mention est analogue : « HABA Coach & Trainer — Spécialiste Certifié-e en Harcèlement Scolaire — Prévention et Intervention, sous licence depuis 2027 ».

### 5.4 Catégorie 3 — Licence devenue inactive (exemple Niveau 1)

Après la perte de la licence, la personne revient formellement aux règles d'autodésignation de la catégorie 1. Le titre de certificat reste mentionnable à vie sous forme historique. Le titre de marque jusque-là porté au présent et la mention de licence sont retirés, dans les 30 jours suivant la perte de la licence, de tous les canaux de présence externe actifs — en-tête du site internet, signature de courriel, carte de visite, réseaux sociaux, diapositives de conférence, annonces d'événements. L'inscription au répertoire HABA est désactivée par la direction du programme (règle détaillée dans les Directives du répertoire HABA).

La formulation autorisée dans le CV correspond à celle de la catégorie 1 (voir l'article 5.2). Aucun marquage supplémentaire de la perte de licence n'est requis ; la personne mentionne simplement son parcours de formation sous forme historique.

## 6 Article 6 · Cas de doute, délais transitoires et conséquences

### 6.1 Relation avec la Clause de confidentialité et d'utilisation

Les violations de la présente directive — notamment le port d'un titre de marque au présent sans licence active, l'inscription non autorisée au répertoire HABA ou la promotion d'offres actuelles sous marquage HABA sans licence — valent en même temps comme violations de l'article 4.4 de la Clause de confidentialité et d'utilisation. Les conséquences juridiques qui y sont prévues s'appliquent, en particulier la peine conventionnelle prévue à l'article 6 de cette clause ainsi que les actions légales en cessation, en suppression et en dommages-intérêts.

### 6.2 Délais transitoires en cas de changement de statut

En cas de changement de catégorie de statut, les délais transitoires suivants s'appliquent pour l'adaptation de ses propres canaux de présence externe :

TRANSITION	DÉLAI ET CONSÉQUENCE
Catégorie 1 → Catégorie 2 (acquisition de la licence après certification)	Le titre de marque au présent et le marquage HABA sont portés à compter de la date de début de licence indiquée dans le contrat de licence — pas avant.

<b>Catégorie 2 → Catégorie 3 (la licence prend fin, est suspendue ou retirée)</b>	Adaptation de tous les canaux de présence externe actifs dans les 30 jours suivant la fin de la licence. L'inscription au répertoire est désactivée par la direction du programme (voir les Directives du répertoire HABA).
<b>Catégorie 3 → Catégorie 2 (réactivation de la licence)</b>	Reprise de la double mention au présent à compter de la nouvelle date de début de licence. La mention de licence utilise la nouvelle année de début ; une indication d'année ininterrompue n'est pas admissible.
<b>Passage à un niveau supérieur (N1 → N2)</b>	La nouvelle désignation de niveau est portée à compter de la date de certification réussie du niveau supérieur ; le port du titre de marque au présent suppose en outre une licence active au nouveau niveau. Les mentions historiques des niveaux inférieurs restent admissibles dans le CV.

### 6.3 Procédure en cas de doute

Dans tous les cas de doute — par ex. combinaisons de niveaux peu claires, présences externes multilingues, formulations dans des langues qui ne sont pas langue de formation de H.A.B.A.360, ou question de savoir si une formulation concrète doit être considérée comme un titre de marque au présent — l'ordre de priorité suivant s'applique :

- Premièrement : la formulation est choisie avec retenue ; en cas de doute, la forme historique est privilégiée.
- Deuxièmement : une demande écrite est adressée à la direction du programme HABA. Celle-ci répond dans un délai approprié et consigne la décision dans un recueil d'interprétation interne ; les questions d'interprétation récurrentes sont intégrées à la prochaine version de la présente directive.
- Troisièmement : jusqu'à la clarification de la demande, la pratique de présence externe existante n'est pas réputée approuvée. La direction du programme peut exiger une cessation provisoire si la demande laisse entrevoir une violation plausible de l'article 4.4 de la Clause de confidentialité.

### 6.4 Versionnage et évolution de la présente directive

La présente Directive d'autodésignation (mise à jour juin 2026) est la première version pour les niveaux HABA Base, Niveau 1 et Niveau 2. Elle est appelée à évoluer selon les besoins — en particulier avec la version finale des titres en langues étrangères (FR/ES/EN) ainsi qu'avec les résultats du recueil d'interprétation mentionné à l'article 6.3. Avec l'activation des niveaux Niveau 3 (à partir de 2027) et Niveau 4 (à partir d'environ 2028/2029), les règles correspondantes seront complétées dans une version ultérieure autonome.

Les versions actualisées sont communiquées de manière contraignante sur la plateforme de cours HABA ainsi que dans la Closed User Group pour les titulaires de licence ; la version en vigueur s'applique à compter de la date indiquée dans la communication.

— Fin de la Directive d'autodésignation H.A.B.A.360™ · Mise à jour juin 2026 —